



5.4.2 – délégation de fonction à un élu

Arrêté N°2024/584
portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale
déléguée au Budget, aux Festivités et à l'Événementiel
Abrogation de l'arrêté n°2023/305

Le Maire de la commune de MAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 conférant la possibilité au maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection de Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 procédant à l'élection de M. Louis BONNET en qualité de Maire de la commune de Mazan,

Vu l'arrêté n°2023/305 du 09 juin 2023 portant délégation de fonction et signature à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant la modification des délégations de fonctions et de signatures accordée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Christine JACQUES, Conseillère Municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- **Finances** : pour assister l'Adjoint au Maire délégué aux Finances en matière budgétaire, à savoir l'élaboration, le suivi et l'exécution du budget de la Commune,
- **Festivités et Événementiel** : pour assister l'Adjoint au Maire délégué aux projet relatifs aux festivités et aux évènements communaux.

ARTICLE 2 :

A cet effet, dans chacun des domaines visés à l'article 1 et en l'absence des adjoints au Maire, délégation est donnée pour prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes.

ARTICLE 3 :

Le délégataire me rendra compte sans délai de toutes les décisions prises et actes signés au titre de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2023/305 du 09 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature à Mme Christine JACQUES.

ARTICLE 5 :

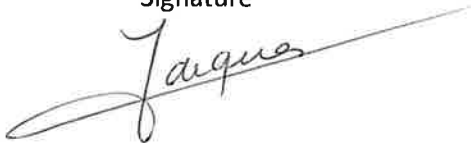
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés de la Commune, transmis au Préfet, publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur, notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable public assignataire de la Commune, à Monsieur le procureur de la République et à l'intéressé.

Notifié le **23 DEC. 2024**
Signature



Fait à Mazan le 17 décembre 2024
Le Maire,

Louis BONNET

